

# LES AIDES DE L'OETH

## POUR QUELS ETABLISSEMENTS?

Cet accord concerne les établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social (établissements de soins pour personnes âgées ou handicapées, ESAT, EHPAD, IME, IMPRO, FAM, MAS, CHRS, crèches, foyers d'hébergement...)

## QUEL PUBLIC?

Les salariés et les établissements couverts par l'accord ne relèvent pas de l'Agefiph mais de l'OETH.

L'OETH, c'est plus de 16 400 établissements et 500 000 salariés.

Grâce aux fonds collectés, l'OETH conseille et finance chaque année, auprès de ces mêmes établissements, des actions visant notamment à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

OETH réunit la Croix-Rouge française, la FEHAP, Nexem et les organisations syndicales autour d'un accord favorisant l'emploi des travailleurs handicapés. Il assure la collecte des contributions financières des établissements liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et propose les aides suivantes :

**La prime OETH :** L'OETH verse une prime de **500 euros** à tout salarié en CDI qui vient de faire part, pour la première fois, à son employeur de sa reconnaissance de bénéficiaire de la loi de 2005. La prime est portée à 1 000 euros pour les salariés issus d'ESAT/EA, demandeurs d'emploi longue durée (DELD) ou intégrés dans le dispositif d'emploi accompagné.

**L'aide à la compensation :** L'OETH prend en charge financièrement la compensation du handicap d'un salarié bénéficiaire de la loi de 2005. Cette compensation peut prendre plusieurs formes : du matériel, une intervention humaine ou autre.

**La prestation d'accompagnement :** L'OETH prend en charge l'accompagnement, qu'il soit réalisé par un prestataire externe ou assuré en interne. Des prestations spécifiques peuvent également être proposées à des salariés en risque d'inaptitude : bilan de reconversion, accompagnement vers la formation ou vers l'emploi.

**La formation :** Lorsqu'un salarié bénéficiaire de la loi de 2005 est en risque d'inaptitude et/ou lorsque l'employeur souhaite anticiper une rupture du parcours professionnel, l'OETH et Unifaf interviennent en partenariat pour le financement du projet de formation : une enveloppe de **15 000 euros** (dont 10 000 euros maximum du montant accordé peut être dédié à la rémunération).

## SENSIBILISATION

L'OETH met à votre disposition un kit sensibilisation au handicap et prend en charge les frais d'envoi. OETH vous soutient si vous souhaitez avoir recours à un prestataire : plafond repère de 1 500 euros.

Seul l'employeur peut solliciter une demande de financement auprès du Comité de Gestion des Interventions de l'OETH. Cette demande de financement doit être effectuée sur son espace adhérent accessible via notre site internet [www.oeth.org](http://www.oeth.org).

## AIDE A L'ALTERNANCE

Pour toute signature d'un contrat d'alternance, l'OETH apporte une aide plafonnée à 5 000 euros par an une fois les aides de tiers déduites, quel que soit le métier envisagé.

Dans le cadre du dispositif OASIS handicap ainsi que pour les personnes issues d'ESAT/EA, de l'emploi accompagné, ou demandeur d'emploi longue durée, le plafond de l'aide est porté à **10 000 euros** par an.

## NOUS CONTACTER ?

Nord Cotentin : Emilie LAISNEY  
02.33.72.55.28 - [e.laisney@capemploi50.com](mailto:e.laisney@capemploi50.com)  
Centre Manche : Mathilde LEMOINE  
02.33.72.55.14 - [m.lemoine@capemploi50.com](mailto:m.lemoine@capemploi50.com)  
Sud Manche : Delphine MASSE  
02.33.72.55.23 - [d.masse@capemploi50.com](mailto:d.masse@capemploi50.com)

**CAP EMPLOI**  
Handicap, recrutement & maintien

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



agefiph



Mise à jour 04/01/2022